

Unité départementale de l'Essonne  
Cit  administrative  
Boulevard de France  
91012 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

Evry-Courcouronnes, le 02/08/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations class es**

Visite d'inspection du 06/07/2022

### **Contexte et constats**

Publi  sur 

#### **TOTAL MARKETING FRANCE**

29 route de Fleury  
N445  
91170 VIRY CHATILLON

Code AIOT : 0006505233

#### **1) Contexte**

Le pr sent rapport rend compte de l'inspection r alis e le 06/07/2022 dans l' tablissement **TOTAL MARKETING FRANCE** implant  29 route de Fleury N445 91170 VIRY CHATILLON. Cette partie « Contexte et constats » est publi e sur le site G orisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives   l' tablissement sont les suivantes :**

- TOTAL MARKETING FRANCE
- 29 route de Fleury N445 91170 VIRY CHATILLON
- Code AIOT : 0006505233
- R gime : D claration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso

La soci t  TOTAL MARKETING FRANCE exploite une station-service (Relais Viry Lacs) situ e 29 route de Fleury sur le territoire de la commune de Viry-Ch tillon.

La station-service comporte 2 r servoirs enterr s double enveloppes respectivement de 60 et 80 m3.

#### **Les th mes de visite retenus sont les suivants :**

- Suites de la visite d'inspection du 04/08/2021

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Affichage consigne poste de chargement	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Point 4.8 de l'annexe I	/	Sans objet
2	Entretien du séparateur d'hydrocarbures	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Point 5.10 de l'annexe I	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des non-conformités relevées lors de l'inspection du 04 août 2021 a été levé.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Affichage consigne poste de chargement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Point 4.8 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Autre, Affichage consigne poste de chargement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Consignes d'exploitation</p> <p>Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Ces consignes prévoient notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les modes opératoires, ceux-ci devant être présents à chaque poste de chargement et distribution.</li> </ul> <p>En particulier, une procédure est mise en place, visant à s'assurer systématiquement que le tuyau est effectivement raccordé avant que ne commence le chargement du réservoir de stockage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et nuisances générées ;</li> <li>- les instructions de maintenance et de nettoyage ;</li> <li>- les conditions de conservation et de stockage des produits.</li> </ul> <p><b>Constats :</b> Lors de la précédente inspection le 04 août 2021, l'inspection avait constaté au niveau du poste de dépotage l'absence d'affichage de la consigne visant à s'assurer systématiquement que le tuyau soit effectivement raccordé avant que ne commence le chargement du réservoir de stockage.</p> <p>Le 06 juillet 2022, l'inspection a constaté la présence de cette consigne inscrite sur une plaque métallique au niveau de chaque bouche de dépotage.</p> <p>Par ailleurs, le poste de dépotage était propre.</p> <p>La non-conformité est levée.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Entretien du séparateur d'hydrocarbures

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Point 5.10 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Entretien du séparateur d'hydrocarbures
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...]  Les liquides ainsi collectés sont traités au moyen d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures muni d'un dispositif d'obturation automatique. Ce décanteur-séparateur est conçu et dimensionné de façon à évacuer un débit minimal de 45 litres par heure, par mètre carré de l'aire considérée, sans entraînement de liquides inflammables. Le séparateur-décanteur est conforme à la norme en vigueur au moment de son installation. Le décanteur-séparateur est nettoyé par une entité habilitée aussi souvent que cela est nécessaire, et dans tous les cas au moins une fois par an. Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues ainsi qu'en la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur. L'entité habilitée fournit la preuve de la destruction ou du retraitement des déchets rejetés. Les fiches de suivi de nettoyage du séparateur-décanteur d'hydrocarbures ainsi que l'attestation de conformité à la norme en vigueur sont tenues à disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques.
<b>Constats :</b> Le 04 août 2021, le dernier entretien du séparateur d'hydrocarbures de la station-service remontait à plus d'un an.  L'exploitant a fait réaliser le curage du séparateur d'hydrocarbures le 27 août 2021 par le prestataire SEPS. Le bon de travail ainsi que le bordereau de suivi de déchets dangereux correspondants ont été communiqués à l'inspection.  Le bon de nettoyage du séparateur susvisé indique également que le flotteur de l'obturateur fonctionne correctement.  La non-conformité est levée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet